

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et réglementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

CONVENTION DE CO-COURTAGE

*NB : Ce présent contrat de co-courtage est un modèle type. Il convient d’adapter ce modèle en fonction des attentes et des besoins des Parties en présence mais également conformément à la législation et réglementation en vigueur relative à l’activité concernée.*

ENTRE

* *Pour les personnes morales :*

*(Dénomination sociale)*

*(Forme juridique, par exemple : SA, SARL, SASU...*) au capital de *(montant du capital social)* euros,

Dont le siège social est situé à (*adresse du siège social*),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

Disposant d'un agrément de l'ORIAS N° *(numéro ORIAS)* en qualité de *(préciser la catégorie)*,

Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms)*, en sa qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms)*, né*(e)* le *(date)* à *(lieu)*,

Demeurant à *(adresse complète)*,

De nationalité *(préciser la nationalité)*,

Exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé*(e)* au Registre du commerce et des sociétés de sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*,

Disposant d'un agrément de l'ORIAS N° *(numéro ORIAS)* en qualité de *(préciser la catégorie)*.

D'une part,

Ci-après dénommé*(e)* «***(préciser, par exemple, “La société”)***».

ET

* *Pour les personnes morales :*

*(Dénomination sociale)*

*(Forme juridique, par exemple : SA, SARL, SASU...*) au capital de *(montant du capital social)* euros,

Dont le siège social est situé à (*adresse du siège social*),

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de (*lieu d'immatriculation*) sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*.

Disposant d'un agrément de l'ORIAS N° *(numéro ORIAS)* en qualité de *(préciser la catégorie)*,

Représentée par Monsieur *ou* Madame *(Monsieur ou Madame Nom, Prénoms)*, en sa qualité de *(qualité du représentant, exemple : président, directeur, gérant…).*

* *Pour les personnes physiques :*

Monsieur *ou* Madame *(Nom, Prénoms)*, né*(e)* le *(date)* à *(lieu)*,

Demeurant à *(adresse complète)*,

De nationalité *(préciser la nationalité)*,

Exerçant la profession *(préciser la profession)*, *le cas échéant :* immatriculé*(e)* au Registre du commerce et des sociétés de sous le numéro *(numéro d’immatriculation)*,

Disposant d'un agrément de l'ORIAS N° *(numéro ORIAS)* en qualité de *(préciser la catégorie)*.

D'autre part,

Ci-après dénommée le « **Courtier Partenaire** ».

La Société et le Courtier Partenaire étant dénommés ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

**PRÉAMBULE**

La Société exerce une activité de conseil et de courtage en *(préciser la nature du courtage, par exemple : en financement, en assurance)*.

Elle propose *(détailler l’activité et les services)*.

Le Courtier Partenaire est un courtier qui est en relation avec des entreprises qui sont susceptibles d’être intéressées par le service de comparaison et d’optimisation développé par la Société et par des produits *(préciser le types de produits, par exemple : produits d’assurance)* proposés par la Société.

*(préciser dans le préambule toutes les informations nécessaires à la compréhension du présent contrat. Par exemple, quelles sont les étapes du dispositif de co-courtage réalisées ? dans quel cadre ?, etc.)*

# **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet :

* De définir le cadre général de la relation entre le Courtier Partenaire et la Société ;
* De préciser les modalités selon lesquelles le Courtier Partenaire transmettra à la Société les contacts, informations et données relatives aux Clients, désignés ci-après « les Données ».

*(Il s’agit d’un exemple qui nécessite d’être adapté en fonction de l’objet de la convention de courtage concerné)*

**ARTICLE 2 - RÔLE DU COURTIER PARTENAIRE**

## **2.1. Mise en relation avec les Clients**

Le Courtier Partenaire met en relation les Clients avec la Société, afin que celle-ci puisse proposer *(décrire la prestation, par exemple : proposer la souscription de contrats de…)*.

## **2.2. Transmission de Données**

Le Courtier Partenaire transmettra à la Société, les informations de Clients que ceux-ci lui confient en vue de *(préciser, par exemple : trouver une meilleure couverture d’assurance)*.

## **2.3. Contribution à l’apport de Clients**

À l’issue de l’analyse préalable effectuée par la Société ayant permis d’identifier une solution *(préciser la nature de la prestation réalisée, par exemple : solution de financement, solution d’assurance)* pertinente, le Courtier Partenaire met en relation les Clients avec la Société en lui fournissant les informations nécessaires, comprenant notamment les noms, prénoms, adresse mail et numéro de téléphone des dirigeants. Les modalités de protection de ces données personnelles sont énoncées à l’Article 10 et en Annexe *(préciser l’annexe)*.

## **2.4. Suivi des Clients**

Le Courtier Partenaire fournira ses meilleurs efforts pour pérenniser les apports de Clients effectués par son entremise, et :

* assistera la Société pour la mise en place et la bonne exécution des processus de transmission d’informations,
* communiquera à la Société, toutes les informations nécessaires relatives aux Clients,
* veillera à la transmission des informations nécessaires à la bonne gestion des contrats souscrits ;
* mettra en œuvre les actions nécessaires et/ou le cas échéant apportera son concours aux actions menées par la Société pour le maintien des affaires présentées lors des renouvellements des contrats souscrits.

**ARTICLE 3 - RÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

## **3.1. Missions de la Société**

Les missions de la Société consisteront à s’appuyer sur les Données remises préalablement par le Courtier Partenaire à cette dernière afin de rendre un service d’analyse de conformité et d’optimisation des offres aux Clients présentés par le Courtier Partenaire.

## **3.2. Utilisation des données par la Société pour analyse préalable**

La Société procédera, aux moyens des Données transmises, à l’analyse des besoins des Clients indiqués et demandera au Courtier Partenaire d’être mise en relation avec ceux jugés pertinents par elle.

## **3.3. Offres *(préciser la nature des offres, par exemple : offre d’assurance)* par la Société**

La Société, après être entrée en relation avec les Entreprises Clientes ayant fait l’objet d’un contact, présentera une ou plusieurs des offres *(préciser la nature des offres)* mentionnées, à titre informatif, en Annexe *(préciser l’annexe)*.

## **3.4. Souscription des contrats par la Société**

À l’issue de l’analyse des Clients présentés par le Courtier Partenaire, la Société procèdera à la souscription des contrats, sur la base d’un mandat conféré par le Client, inclus dans les Conditions Générales liant le Client et la Société.

Elle s’engage à recueillir les exigences et besoins du Client et faire signer le document d’information et de conseil.

La Société assurera la souscription des contrats *(préciser la nature des contrats)* :

* *(préciser les missions qui seront réalisées par la société, exemple : étude et analyse du dossier, etc.)*
* *(préciser et détailler)*
* *(préciser et détailler)*
* *(préciser et détailler)*

La Société garde la possibilité de refuser de traiter toute affaire nouvelle apportée par le Courtier Partenaire.

## **3.5. Gestion de la souscription des contrats par la Société**

La Société adressera au Courtier Partenaire un bordereau trimestriel des affaires nouvelles conclues, mentionnant l’identité de la personne morale, le numéro de contrat et les caractéristiques du contrat souscrit selon un modèle présenté en Annexe *(préciser l’annexe)*

.

**ARTICLE 4 - QUALITÉ D’INTERMÉDIAIRE**

Les parties s’engagent à respecter l’ensemble des dispositions *(préciser la législation applicable)*.

Chaque Partie s'engage à aviser l’autre de tout événement affectant les conditions ci-dessus exigées et à remettre chaque année une attestation de renouvellement de son immatriculation.

**ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ ET INDÉPENDANCE DES PARTIES**

Les réclamations qui pourraient parvenir à la Société dans le cadre des activités visées à la présente Convention et qui lui sont propres, relèvent de sa responsabilité exclusive.

Pour l’exécution de cette convention, chaque partie interviendra en son nom propre, sans qu’elle puisse être considérée comme le mandataire ou l’agent de l’autre partie.

**ARTICLE 6 - RÉMUNÉRATION**

## **6.1. Montant des commissions**

En contrepartie de l’apport de Clients réalisé en exécution des présentes et des transmissions des informations nécessaires à leur gestion, la Société versera au Courtier Partenaire *(préciser le pourcentage)* % des commissions hors taxes encaissées au titre des contrats *(préciser la nature des contrats)* souscrits par les Clients apportés.

Le Courtier Partenaire s’engage toutefois à ne réclamer aucune rémunération pour un Client qui aurait fait l’objet d’envoi d’informations à une date à laquelle ledit Client aurait déjà souscrit un contrat *(préciser la nature des contrats)* avec la Société.

## **6.2. Paiement des commissions**

*(Préciser les délais de paiements, par exemple : Dans un délai de 30 jours suivant l’encaissement des commissions / Dans un délai de 60 jours à compter de l’expiration du trimestre civil d’encaissement des commissions / Etc.)*, la Société adressera au Courtier Partenaire un bordereau descriptif de la rémunération lui revenant. Le règlement des rémunérations dues sera effectué soit par chèque, soit par virement bancaire, à réception d’une facture établie par le Courtier Partenaire sur la base du bordereau descriptif présenté en Annexe *(préciser l’annexe)*.

En procédant au règlement, la société adresse un bordereau de règlement. À réception de celui-ci, le Courtier Partenaire disposera d’un délai de 15 jours pour effectuer toute réclamation ou contestation.

**ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

## **7.1. Entrée en vigueur et durée de la Convention**

***Choisir entre l’option 1 et l’option 2***

***Option 1 : Contrat à durée indéterminée***

La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

***Option 2 : Contrat à durée déterminée***

La présente Convention est conclue à effet du *(préciser la date)* pour une durée de *(préciser la durée, par exemple : trois années (3))* avec tacite reconduction sauf cas de résiliation à effet immédiat prévue à l’article 7.2.2.

## **7.2. Résiliation de la Convention**

### **7.2.1. Résiliation avec préavis**

***Lorsque l’option 1 a été choisie (CDI), ajouter la clause suivante et supprimer la clause d’après :***

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment, par chacune des Parties, sous condition du respect d’un préavis de *(préciser la durée du préavis, par exemple : six (6))* mois.

La Partie souhaitant résilier la présente Convention en informera donc son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la Convention avec respect du délai de préavis n’ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

***Lorsque l’option 2 a été choisie (CDD), ajouter la clause suivante et supprimer la clause ci-dessus:***

À l’issue de la période initiale de *(préciser la période pendant laquelle le contrat est à durée déterminée, dans l’option 2 ci-dessus par exemple : 3 ans)* ans, la présente Convention pourra être résiliée à tout moment, par chacune des Parties, sous condition du respect d’un préavis de *(préciser la durée du préavis, par exemple : six (6))* mois.

La Partie souhaitant résilier la présente Convention en informera donc son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la Convention avec respect du délai de préavis n’ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### **7.2.2. Résiliation sans préavis**

La présente Convention pourra être résiliée à tout moment dans les cas suivants :

* **Faute grave ou répétée**

En cas de manquement grave (violation d’une obligation contractuelle dont la gravité rend impossible le maintien de la Convention) ou de manquement répété de l’une ou l’autre des Parties à l’une de ses obligations décrites à la présente Convention, l’autre Partie peut mettre en demeure la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier audit manquement dans un délai de quinze (15) jours.

À défaut et passé ce délai, la Partie notifiera à la Partie défaillante la résiliation de la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet immédiat et de plein droit, précisant le (ou les) manquement(s) en cause. La résiliation prendra effet dès réception de cette lettre.

* **Force majeure**

La force majeure au sens du présent contrat est celle définie par l’article 1218 du Code civil.

La survenance d’un cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée durant celle-ci. Les obligations suspendues sont celles dont l’exécution est rendue impossible du fait du cas de force majeure.

La Convention reprend tous ses effets dès la fin du cas de force majeure.

La Partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l’autre Partie par tout moyen dans un délai maximum de huit (8) jours. De la même manière, elle avertira l’autre Partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

Si la durée du cas de force majeure dépasse de quinze (15) jours, une (ou les) Partie(s) pourra(ont) résilier unilatéralement (d’un commun accord) la présente Convention sans préavis et ni indemnité, par tout moyen.

* **Radiation de l’immatriculation**

À défaut de renouvellement de l’immatriculation à chaque exercice, la présente Convention sera résiliée de plein droit à la date d’effet de la radiation de l’une ou l’autre des Parties du Registre unique des intermédiaires en assurance.

## **7.3. Effets de la résiliation**

Dans le cas où la présente Convention viendrait à être résiliée, les règles suivantes sont appliquées :

### **7.3.1. Nouvelle souscription**

À compter de la prise d’effet de la résiliation de la présente Convention, aucune nouvelle souscription ne pourra être apportée par le Courtier Partenaire ni acceptée par la Société.

### **7.3.2. Traitement du portefeuille existant**

Il est convenu entre les Parties que postérieurement à la résiliation, la Société conservera la gestion du portefeuille d’affaires apportées par le Courtier Partenaire qui auront fait l’objet de souscriptions effectives dans le cadre de la présente Convention, en sa qualité de seule propriétaire dudit portefeuille.

Le Courtier Partenaire sera rémunéré pendant une période de *(préciser, par exemple : cinq (5)) ans* suivant la résiliation sur le portefeuille existant à la date de la résiliation et sur la base des commissions effectivement versées trimestriellement.

### **7.3.3. Arrêté des comptes**

Un mois avant le terme de la Convention, ou dans les huit (8) jours du terme de la Convention en cas de résiliation à effet immédiat, les Parties se réuniront afin d’établir contradictoirement leur arrêté de comptes.

**ARTICLE 8 - NON-SOLLICITATION DES AFFAIRES CONCLUES**

Le Courtier Partenaire s'interdit d’approcher, directement ou indirectement, les Clients apportés à la Société en exécution de la présente Convention, durant toute la durée de la Convention et pendant les *(préciser le nombre d’années, par exemple : cinq (5))* ans qui suivront son terme, en vue de la présentation, de la distribution et/ou de la souscription des produits détaillés en Annexe *(préciser l’annexe)* et qui ont fait l’objet d’affaires effectives dans le cadre de la présente Convention.

À l’issue des *(préciser)* ans, la Société acquiert la pleine propriété des affaires conclues et apportées par ce dernier pour les contrats distribués par la Société et souscrits par le Client.

**ARTICLE 9 - PUBLICITÉ, COMMUNICATION, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

## **9.1. Logos, charte graphique, signes distinctifs, marques et informations légales**

Les logos, signes distinctifs, chartes graphiques et les marques de chacune des Parties sont et demeurent leur propriété exclusive respective.

Le Courtier Partenaire accorde toutefois à la Société un droit exclusif et incessible d’utiliser et de reproduire leur marque et/ou logo et dénomination sociale dans le cadre de l’exécution de la présente Convention.

La Société s’engage à respecter toute demande de modification d’utilisation de la marque correspondante, et ce au plus tard 30 jours après la notification de cette demande par le Courtier Partenaire. Réciproquement, la Société accorde le même droit au Partenaire qui s’engage également à respecter toute demande de modification dans les mêmes conditions.

## **9.2. Propriété intellectuelle**

Chaque Partie conserve la propriété exclusive de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle, brevets, logiciels et applicatifs, marques, bases de données, dessins et modèles, méthodes et savoir-faire, ainsi que de toutes les informations lui appartenant, développés ou acquis antérieurement ou postérieurement à l’entrée en vigueur de la présente Convention ou en dehors du cadre de celle-ci.

En conséquence, aucune stipulation de la présente Convention ne peut être interprétée comme entraînant la concession explicite ou implicite d’un quelconque droit de propriété intellectuelle, d’usage ou de licence ou de tout autre droit par l’une des Parties à l’autre Partie.

**ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les dispositions applicables entre les Parties quant à la protection des données à caractère personnel figurent à l’annexe *(préciser l’annexe)*, qui fait partie intégrante de la présente Convention.

**ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ**

Sauf nécessité judiciaire ou réglementaire, chacune des Parties s’engage, pendant la durée de la présente Convention et dans les *(préciser le nombre d’années, par exemple : trois (3))* ans suivants l’éventuelle cessation de celle-ci, à assurer la totale confidentialité des termes de cette Convention ainsi que des résultats du partenariat (informations, documents, propositions, devis émis et échangés avec la Société, etc.).

Les Parties reconnaissent que les informations communiquées par l'autre Partie sont et restent la propriété exclusive de cette dernière. Chaque Partie s'engage à rendre promptement, à la demande de l'autre Partie, tous les documents qui lui ont été communiqués par cette dernière.

Plus particulièrement le Courtier Partenaire s’interdit de transmettre à des tiers les informations, documents, propositions et devis émis par la Société, de quelque manière et à quelque fin que ce soit.

**ARTICLE 12 - INTÉGRALITÉ ET MODIFICATION**

## **12.1. Intégralité**

Les annexes aux présentes font partie intégrante de la Convention.

La présente Convention annule et remplace dans tous leurs effets les stipulations contenues dans tout document antérieur organisant les relations entre les Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

## **12.2. Modification**

La Convention n'est modifiable que par avenant dûment signé par les Parties.

**ARTICLE 13 – CLAUSE RÉPUTÉE NON ÉCRITE**

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent leur force et leur portée.

**ARTICLE 14 – RÉVISION DE LA CONVENTION**

Si par suite de circonstances extérieures, d’ordre économique, légal, commercial ou réglementaire par exemple, ou d’un évènement imprévisible, survenant après la signature de la présente Convention, l’économie des rapports contractuels entre les Parties venait à se trouver bouleversée, au point de rendre insupportable par l’une des Parties ses obligations, les deux contractants s’engagent à se concerter dans un effort de compréhension et d’équité pour apporter à la Convention les modifications nécessaires pour remédier à cette situation, de sorte à replacer les Parties dans une position d’équilibre comparable à celle qui existait au moment de la conclusion des présentes.

À défaut d’accord entre les Parties dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de demande envoyée par l’une des Parties à l’autre, la Partie subissant la charge excessivement onéreuse pourra demander la résiliation de la Convention par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

**ARTICLE 15 - TOLÉRANCE ET RENONCIATION**

L’absence de revendication de l’application d’une clause, ou l’acquiescement à son inexécution n’emporte pas renonciation à celle-ci.

**ARTICLE 16 - DEVOIR D’INFORMATION ET LOYAUTÉ**

Les Parties s’obligent mutuellement à un devoir d’information et de loyauté l’une envers l’autre.

**ARTICLE 17 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

À l’occasion de tout différend éventuel relatif à la validité, l’interprétation, l’exécution ou la rupture de la présente Convention, les Parties conviennent de se réunir dans les 10 jours à compter de l’envoi d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception notifiée par l’une des deux Parties en vue de trouver ensemble une solution.

À défaut d’accord amiable dans un délai de 15 jours, il est expressément fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Paris qui sera, le cas échéant, seul compétent pour trancher tout litige.

Sauf accord contraire des Parties, leurs obligations réciproques ne sont pas suspendues pendant la durée du litige.

Fait le *(préciser la date)*,

À *(préciser la ville)*,

En deux (2) exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
|  La société*(Signature)* |  Le Courtier Partenaire*(Signature)* |

# **ANNEXE 1 : PRODUITS PROPOSÉS PAR LA SOCIÉTÉ**

# *(Compléter)*

# **ANNEXE 2 : BORDEREAU D’AFFAIRES NOUVELLES**

 *(Compléter)*

**ANNEXE 3 : BORDEREAU DES RÈGLEMENTS**

*(Détaillés les produits proposés)*

**ANNEXE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Société s’engage à assurer la protection des données à caractère personnel qui feront l’objet de traitements dans le cadre de la présente Convention, conformément à la législation applicable.

Chacune des Parties garantit la prise en compte des besoins de sécurité des autres tant en termes de sécurité logistique, informatique et de sécurité physique, à compter de la réception des Données.

Les Parties s’engagent à prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données personnelles et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les Parties s’engagent à respecter la règlementation applicable aux données à caractère personnel, dont notamment les obligations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée et par le Règlement Général sur la Protection des Données.

Elles s'engagent par ailleurs à faire respecter les stipulations du présent Article à leurs propres employés, prestataires, sous-traitants et sous-intermédiaires.

## **1. Traitements mis en œuvre par la Société en qualité de responsable de traitement**

### **1.1. Responsable de traitement**

Au sens du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la Société a la qualité de responsable de traitement pour les données à caractère personnel qu’elle collecte pour son propre compte.

Le responsable de traitement est la société *(dénomination sociale)*, *(forme juridique)* au capital de *(montant du capital social)* € immatriculée au RCS de *(ville)* sous le numéro *(n° d’immatriculation)*, dont le siège social est *(adresse du siège social)*, représentée par son *(Gérant / Président)* en exercice *(Monsieur / Madame Nom, Prénoms)*.

### **1.2. Finalités du traitement**

Le traitement a pour finalité la gestion de la relation avec le Courtier Partenaire et avec les Clients mis en relation avec la Société par l’intermédiaire du Courtier Partenaire. Les données sont utilisées pour l’établissement et le suivi du contrat, l’envoi des devis *(préciser et compléter)* ainsi que l’envoi d’informations commerciales sur la Société.

### **1.3. Licéité du traitement**

Les bases juridiques du traitement sont la nécessité d’exécuter la présente Convention et l’intérêt légitime de la Société à envoyer des informations commerciales et à gérer la relation commerciale avec les Clients mis en relation avec elle grâce au Courtier Partenaire.

### **1.4. Données collectées par la Société en qualité de responsable de traitement**

Les catégories de données collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone.

### **1.5. Personnes concernées par le traitement**

Les catégories de personnes concernées sont *(préciser quelles sont les personnes concernées par le traitement)*.

### **1.6. Conservation des données**

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Courtier Partenaire augmentée d’un délai de *(préciser le nombre d’années)* ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

### **1.7. Destinataires des données**

Les destinataires susceptibles d’accéder aux données sont : *(préciser les personnes susceptibles d’accéder aux données)*.

### **1.8. Droits des personnes concernées**

Les personnes concernées disposent de droits afin de garder la maîtrise de leurs données personnelles. Elles peuvent en effet demander à la Société l’accès, la rectification, l’effacement et la portabilité de celles-ci, ainsi que la limitation du traitement, ou l’opposition à celui-ci, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur. Elles ont la possibilité de fournir à la Société des directives sur l’utilisation de leurs données après leur mort.

Pour exercer ces droits, les personnes doivent contacter la Société par email à l’adresse *(préciser l’adresse email)* ou par courrier postal à l’adresse suivante : *(préciser l’adresse postale)*. Toute demande d’exercice des droits mentionnés ci-dessus devra être accompagnée d’un justificatif d’identité de la personne concernée. Elle sera traitée dans un délai d’un mois à compter de la réception du justificatif d’identité. En cas de circonstances particulières tenant à la complexité de la demande ou à un grand nombre de demandes à traiter, le délai de réponse pourra être prolongé de deux mois supplémentaires.

Les personnes concernées ont également le droit d’introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de toute autorité mentionnée sur la liste disponible auprès de la Commission européenne.

## **2. Sécurité des données**

La Société garantit avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles conformes aux préconisations de la CNIL permettant d’assurer un niveau de protection des données adéquat par rapport à leur nature et à la finalité des traitements (politique de gestion des accès logiques, sensibilisation des utilisateurs en interne, obligation de confidentialité, utilisation d’outils informatiques adaptés à l’activité de l’entreprise).

Elle déclare mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques normalement attendues par rapport à l’état de la technique et par rapport aux risques encourus, tant pour les locaux que pour le système d’information.

Il est toutefois rappelé au Courtier Partenaire que l’obligation de sécurisation trouve sa limite dans l’état de la technique et qu’elle n’est qu’une obligation de moyens, la Société ne pouvant garantir à 100 % l’absence d’atteintes aux données stockées.